

Rémunération du personnel suppléant (à compter du 141^e jour de l'année 2021-2022)

Suppléante ou suppléant occasionnel			
Durée de remplacement dans une journée			
60 min ou moins	61 à 150 min ¹	151 à 210 min ²	+ de 210 min ³
46,52 \$	116,30 \$	162,82 \$	232,60 \$

Suppléante ou suppléant occasionnel – secondaire (période de 75 minutes)*		
Nombre de périodes de remplacement dans une journée		
1	2	3 ou plus
69,78 \$	139,56 \$	232,60 \$

*La suppléante ou le suppléant occasionnel au secondaire qui se voit confier des périodes de plus de 60 minutes est rémunéré sur la base d'un taux à la période calculé de la façon suivante :

Taux prévu pour 60 minutes ou moins / 50 X nombre de minutes de la période en cause

La suppléante ou le suppléant occasionnel est rémunéré selon le taux prévu pour plus de 210 minutes si elle ou il se voit confier 3 périodes ou plus de 60 minutes dans une même journée.

Après 20 jours ouvrables consécutifs d'absence d'un(e) enseignant(e) en poste ou à contrat, le Centre paie, à la suppléante ou au suppléant qui la ou le remplace durant ces 20 jours, le traitement qu'elle ou il recevrait si elle ou il était enseignante ou enseignant en poste ou à contrat selon le cas. Ce traitement est basé sur son échelle de traitement et compte à partir de la 1^{ère} journée de suppléance.

¹ Les taux pour cette durée de remplacement sont obtenus en effectuant le produit par 2,5 du taux prévu pour 60 minutes et moins.

² Les taux pour cette durée de remplacement sont obtenus en effectuant le produit par 3,5 du taux prévu pour 60 minutes et moins.

³ Les taux pour cette durée de remplacement sont obtenus en effectuant le produit par 5 du taux prévu pour 60 minutes et moins.